

N° 22/156/DCA/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme Sandrine SUZANNE, Responsable Évènementiel de la ville de Fontenay-le-Fleury, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser la Course Royale du dimanche 6 novembre 2022.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, représentée par Monsieur Richard RIVAUD, Maire, du matériel suivant :

- Système de sonorisation + générateur

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une **durée de 2 jours à compter du samedi 5 novembre au dimanche 6 novembre 2022 au soir.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3 novembre 2022

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe**



Florence COCART

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.